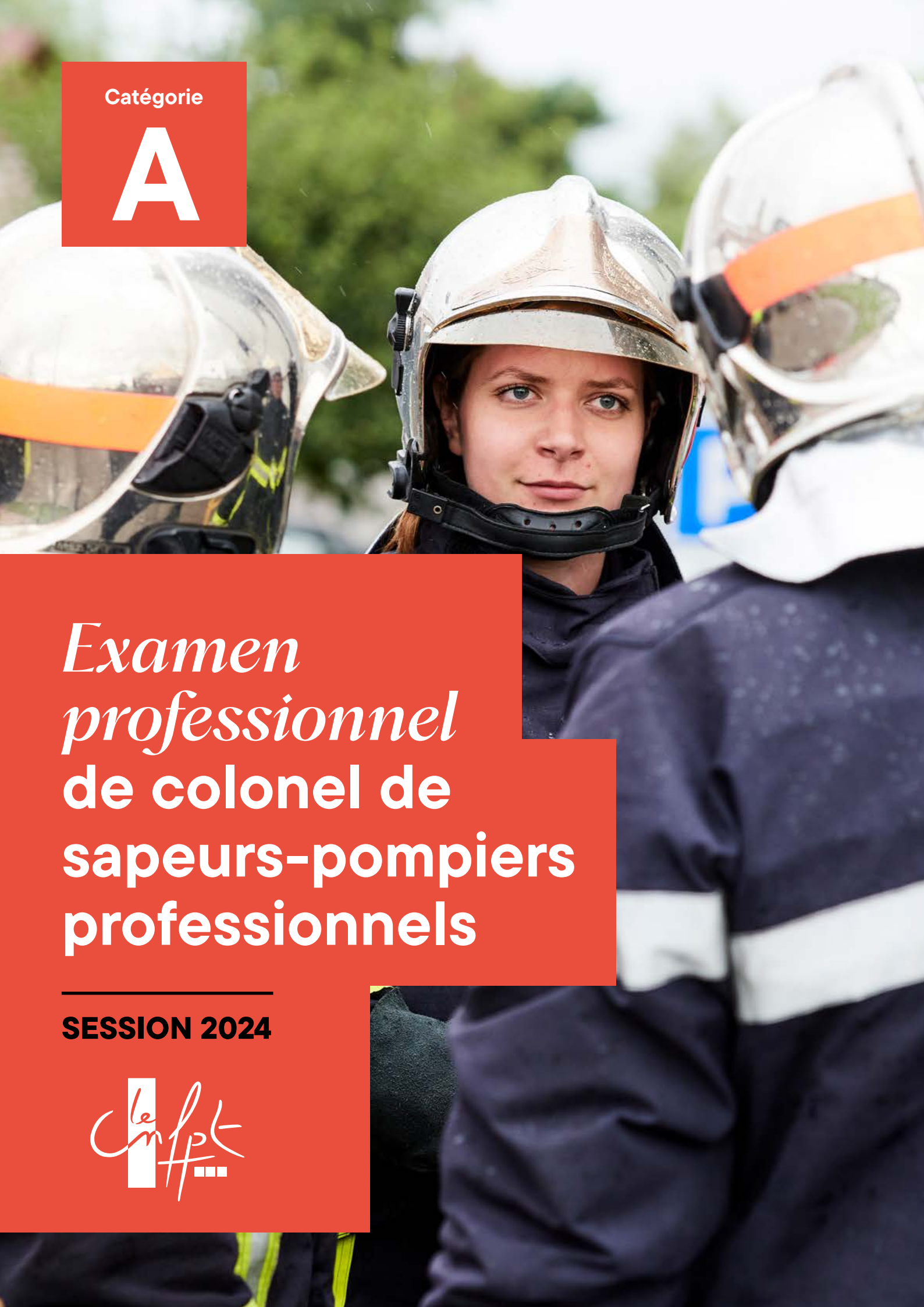




Catégorie

A

Examen
professionnel
de colonel de
sapeurs-pompiers
professionnels

SESSION 2024





**Examen professionnel de
Colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Session 2024**

SOMMAIRE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	3
------------------------	---

I. COMPOSITION DU JURY	4
------------------------	---

II. RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU JURY	5
--	---

DONNÉES STATISTIQUES

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL	7
--	---

IV. PARTICIPATION	7
-------------------	---

V. PROFILS DES CANDIDATS	7
--------------------------	---

VI. NOTES ET SEUILS	10
---------------------	----

OBSERVATIONS GENERALES

L'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels session 2024 a été ouvert par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 15 novembre 2023.

Le nombre de postes ouverts était de 4.

La période de retrait des dossiers d'inscription était fixée du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée à cette même date.

La phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature) s'est déroulée en distanciel du mardi 19 au mercredi 20 mars 2024.

L'admissibilité a été prononcée par le jury en distanciel le mercredi 20 mars 2024 après-midi.

L'épreuve orale d'admission a eu lieu à Paris du lundi 6 mai 2024 après-midi au mardi 7 mai 2024 matin.

La réunion d'admission s'est tenue le mardi 7 mai 2024 après-midi.

I. COMPOSITION DU JURY

Président	Claude RIBOULET Président du conseil d'administration SDIS de l'Allier (03) Président du conseil départemental Département de l'Allier (03)
Suppléant	Emmanuel JUGGERY Inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises Paris (75)
Collège des élus	Arnaud ARFEUILLE Vice-président du conseil départemental Département de la Gironde (33)
	Claude RIBOULET Président du conseil d'administration SDIS de l'Allier (03) Président du conseil départemental Département de l'Allier (03)
Collège des fonctionnaires territoriaux	Eric CANDAS Contrôleur général Directeur SDIS d'Ille-et-Vilaine (35)
	Sylvain HEURTEBISE Administrateur territorial hors classe Directeur général délégué en charge de l'éducation, de l'égalité des chances et de la vie citoyenne Région Centre-Val de Loire (45)
Collège des personnalités qualifiées	Cloé CHAPELET Administratrice territoriale en détachement Inspectrice générale des affaires sociales Inspection générale des affaires sociales (IGAS) Paris (75)
	Emmanuel JUGGERY Inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises Paris (75)

II. RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU JURY

Remercier les équipes du CNFPT, ainsi que mes collègues membres du jury de la session 2024 n'est pas pour moi une figure imposée de bon aloi, mais la juste reconnaissance de la qualité vécue lors des différentes phases de cet examen professionnel. La sincérité de ma gratitude est d'autant plus forte que c'était la première fois que je participais à ce jury et de surcroît le présidais. L'appui technique des uns, l'expérience exigeante des autres, l'ouverture d'esprit bienveillante de chacun a, je crois, permis aux candidats d'être certes rigoureusement « challengés », mais toujours respectés et encouragés, y compris quand leur candidature n'a pas été sanctionnée par le succès. L'exigence du grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels et le cadre d'emplois de futurs directeurs adjoints de SIS (et probablement à terme directeurs) est à la hauteur des enjeux en constante évolution des missions de la sécurité civile de notre pays.

Aussi, à vous les candidats de la session 2025, ce rapport général du président du jury de la session 2024 a surtout comme ambition, à travers les observations du jury, de vous guider dans la préparation de cet examen quant à ce que l'on attend de vous. Nul besoin pour réussir cet examen de « Courage et Dévouement » ! Ces valeurs, vous les vivez au quotidien comme forces de votre engagement. En revanche, savoir valoriser votre expérience acquise comme un gage solide de votre ambition professionnelle, vous projeter dans l'incarnation de votre futur cadre d'emplois d'officier supérieur, démontrer votre capacité humaine à parfaire votre apprentissage comme adjoint pour un jour devenir non seulement directeur, mais plus encore, chef de corps : telles sont les qualités auxquelles l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels donne rendez-vous.

Observations du jury

Phase d'admissibilité

Le format du dossier de l'examen professionnel est en tant que tel attendu de l'épreuve. Ainsi, le strict respect de sa constitution qualifie également la posture professionnelle des candidats.

La mixité des profils des candidats à l'examen professionnel est un enjeu qui contraste avec la voie du concours. L'examen professionnel sanctionne des expériences très riches dans leurs diversités, qui viendront, comme futurs directeurs départementaux adjoints, compléter la diversité des directeurs départementaux en exercice.

Parfois, le volet parcours du dossier et le volet formations apparaissent « en silo », sans réelle synergie commune. Par exemple, en étant précis sur les dates de formations et de changements de missions, les candidats peuvent davantage corréler la complémentarité qui lie la montée en compétences et la prise de responsabilités.

Concernant l'item « expérience marquante », les candidats sont invités à mettre prioritairement en avant ce que cette expérience démontre quant aux attendus de l'examen professionnel et surtout du cadre d'emplois du grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels. Une expérience peut, certes, être marquante à titre personnel, mais sans valeur ajoutée permettant au jury de discerner les qualités d'un futur officier supérieur.

A propos des annexes facultatives, puisque facultatives, elles n'ont de sens que dans la mesure où elles sont l'opportunité de démontrer la projection du candidat sur le grade brigué. A défaut, si elles ne sont qu'une illustration du parcours déjà accompli et renseigné par ailleurs dans le dossier, leur pertinence doit être interrogée.

Les candidats sont appelés à nourrir leur dossier d'une analyse et d'une mise en perspective à même de consolider l'adéquation avec le grade brigué. Ainsi, l'expérience, fût-elle riche et variée, ne suffit pas à qualifier l'obtention du grade, comme une « reconnaissance de plein droit du parcours ». Au contraire, il s'agit de se projeter dans la suite à venir de la carrière,

certaines en s'appuyant sur la solidité des acquis de l'expérience, mais encore en profilant les nouveaux apports à acquérir et les futures compétences à développer professionnellement.

De même, le cadre d'emplois de colonel de sapeurs-pompiers professionnels s'inscrit dans un environnement institutionnel particulièrement ouvert. En conséquence, les candidats doivent se projeter dans la posture de leur articulation avec les différentes Institutions.

Plus généralement, les candidats doivent davantage se projeter dans le cadre d'emplois qu'ils briguent et la manière dont ils envisagent de l'incarner, que dans l'expérience de leur parcours passé. Autrement dit, dans sa globalité, le dossier d'admissibilité doit permettre aux candidats de s'appuyer sur leur expérience comme un tremplin qui les projette dans les enjeux à venir de la suite de leur carrière.

Phase d'admission

Les membres du jury ont unanimement constaté l'écart ressenti entre « l'impression » de l'examen du dossier et la prestation orale. Parfois, l'oral révélant une bonne surprise ; parfois, l'oral s'avérant décevant.

Le jury a salué le bon niveau de préparation de l'oral par les candidats qui, tout en respectant le cadre, ne se sont pas enfermés dans un exercice appris par cœur et formaté. Si l'exigence du respect du format est un prérequis, il n'en demeure pas moins que l'expression de la personnalité de chacun doit primer, afin d'en révéler les forces et atouts (mais aussi les perfectibilités) propres à chaque être humain dans son identité personnelle.

Dans cette même logique, que les candidats n'hésitent pas à être vrais et sincères, plutôt qu'à vouloir dire ce qu'ils pensent être ce que le Jury veut entendre... le principe de congruence : peser tout son poids et rien que son poids est un bien meilleur allié qu'une interprétation des attentes éventuelles spéculées du jury.

Le jury tient aussi à rappeler la spécificité de cet examen professionnel différent du concours. Cette voie particulière, vise à qualifier les capacités à exercer un futur métier, certes après la phase suivante de formation à l'ENSOSP. A ce titre, l'oral peut, parfois au moment des questions du jury préfigurer, au terme de la formation, l'entretien de recrutement à venir par le Préfet, le PCASDIS et le DDSIS. Cette situation ne vise qu'à évaluer le candidat dans la capacité de projection au cadre d'emplois, sans nier qu'il n'est pas encore parvenu au terme de sa formation.

Conclusion

Le jury n'a eu aucune difficulté à s'entendre sur le choix des candidats appelés à se présenter à la phase d'admission, ni sur ceux qui ont été admis. La diversité et la complémentarité des membres du jury a spontanément fixé les critères d'une évaluation exigeante des candidats, garantissant un traitement juste de chaque candidature. Du reste, les évaluations personnelles nominatives ont toutes été rédigées et validées collégialement.

A titre personnel, je ne puis qu'encourager les candidats à ne pas hésiter à s'engager dans les deux voies possibles leur permettant de briguer le grade de colonel : l'examen professionnel, comme le concours, sans renoncer a priori à l'une ou l'autre. Si chaque format d'épreuve appelle des exigences propres, il n'en demeure pas moins qu'une bonne préparation peut permettre de sanctionner les qualités requises et réussir avec succès.

Claude RIBOULET
Président du jury

DONNÉES STATISTIQUES

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Examen professionnel : 4 postes

IV. PARTICIPATION

	Inscrits	admis à concourir	admissibles	Lauréats
Nombre de candidats	14	14	9	4

L'instruction des candidatures, qui valide les dossiers des candidats admis à concourir, a été effectuée avant l'épreuve d'admissibilité par le service des concours et examens professionnels.

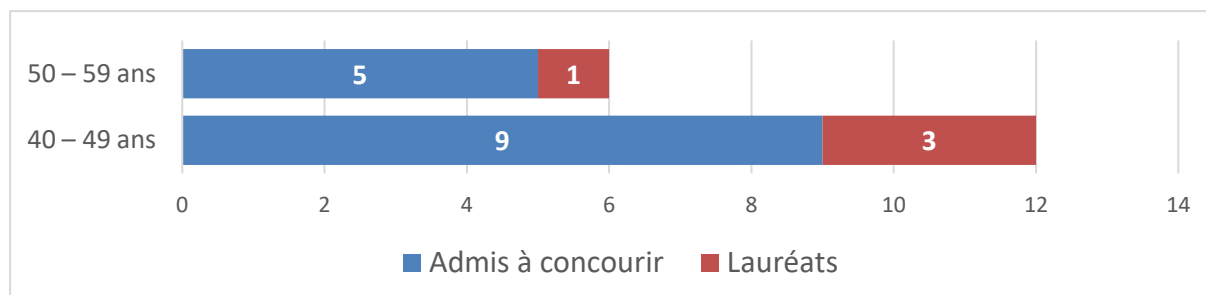
Aucune candidature n'a été rejetée en 2024

V. PROFILS DES CANDIDATS

Genre

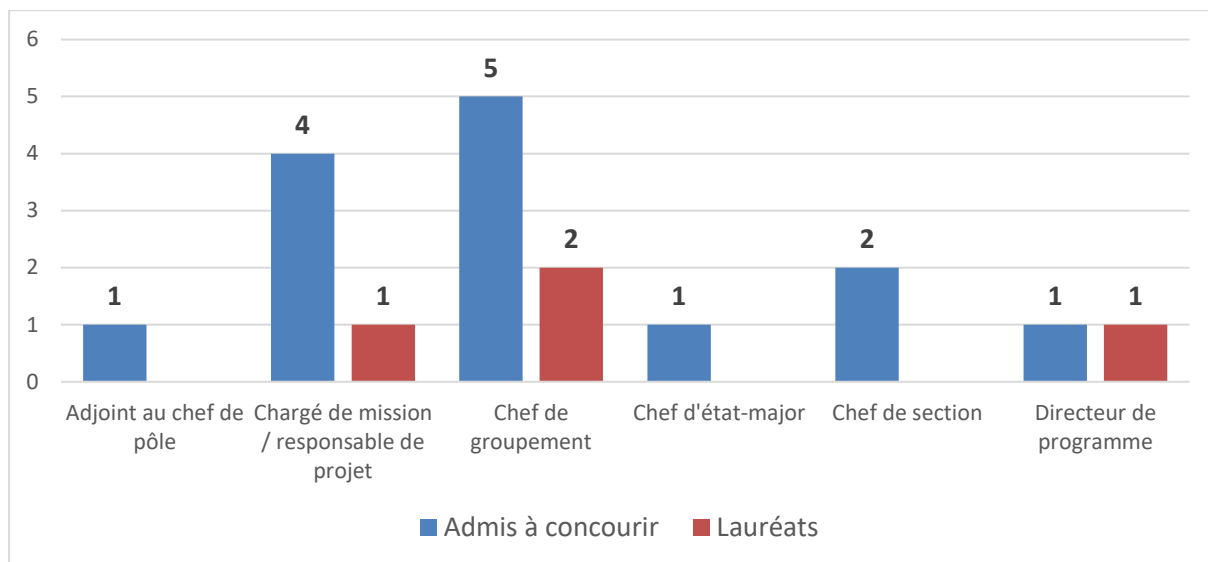
L'ensemble des candidats de la session 2024 sont des hommes. Il n'y a pas eu de candidate depuis 2021.

Age



Les candidats de la session 2024 issus de la tranche d'âge 40-49 ans sont les plus nombreux à être admis à concourir (64,3%) et à faire partie des lauréats (75%).

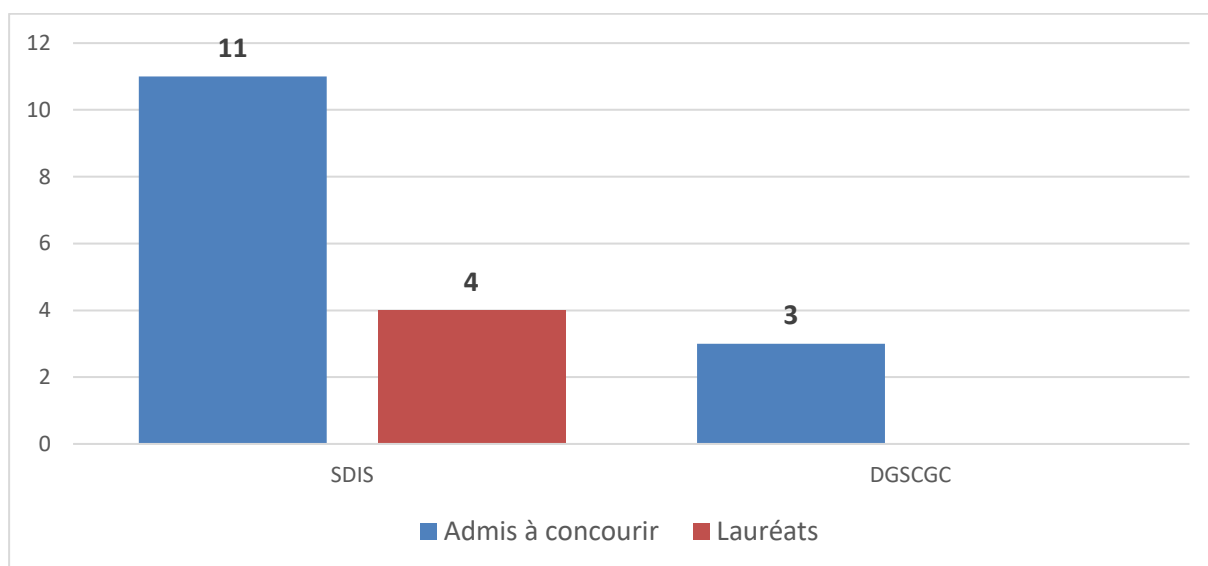
Fonction



En 2024, les candidats admis à concourir en fonction sur des postes de chefs de groupement (35,7%) sont majoritaires.

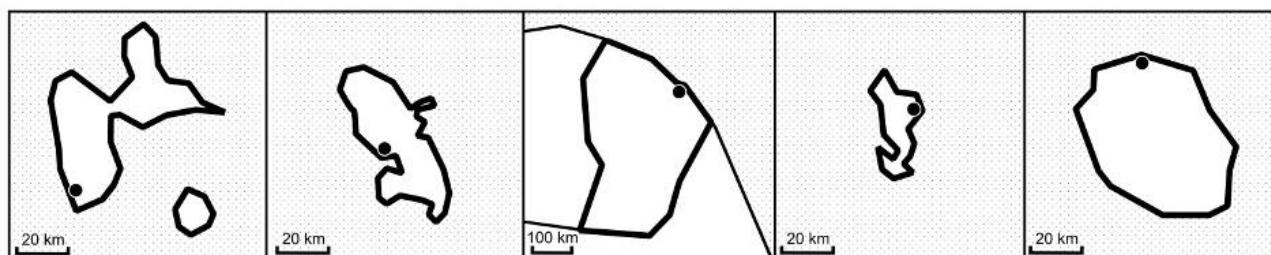
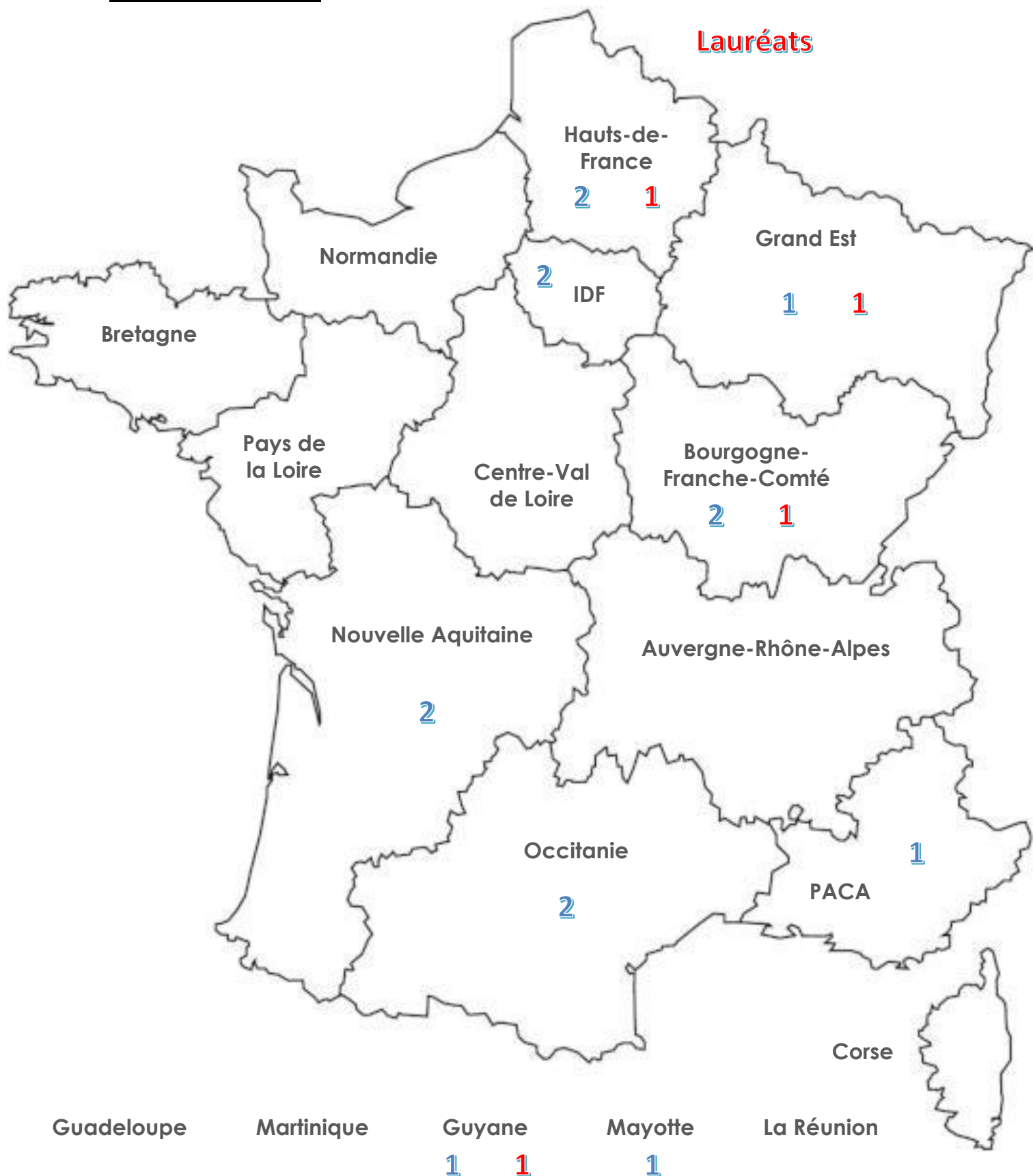
Les quatre lauréats occupent des fonctions de chefs de groupement, chargé de mission et directeur de programme.

Lieu de travail



78,6 % des candidats admis à concourir et 100% des lauréats travaillent dans un SDIS.

Lauréats



Préparation suivie

Sur 9 admissibles, 2 ont suivi une préparation.

Sur 4 lauréats, 2 ont suivi une préparation.

VI. NOTES ET SEUILS

Notes obtenues

	<i>Epreuve d'admissibilité</i>		<i>Epreuve d'admission</i>	
	EXAMEN DU DOSSIER (coef.3)		ENTRETIEN AVEC LE JURY (coef. 5)	
	Admissibles	Lauréats	Admissibles	Lauréats
Moyenne	13,33	13	12	15
Note maximum	16	16	16	16
Note minimum	10	10	9	14

9 candidats admis à concourir ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve d'admissibilité et aucune note éliminatoire n'a été donnée lors de cette épreuve.

7 candidats admissibles ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve orale d'admission et aucune note éliminatoire n'a été donnée lors de cette épreuve.

(note éliminatoire : inférieure à 5/20)

Seuil d'admissibilité

30 points soit une moyenne de **10/20**

9 candidats déclarés admissibles par le jury

Seuil d'admission

100 points soit une moyenne de **12,50 / 20**

4 candidats déclarés admis par le jury

Les opérations des concours et des examens professionnels du CNFPT sont certifiés ISO 9001. Cette démarche qualité vise à s'engager dans une amélioration continue de nos process à travers notamment une écoute active de nos usagers et partenaires.



Elaboration et organisation des concours et examens professionnels pour le recrutement des cadres de direction de la fonction publique territoriale

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00 - Fax : 01 55 27 44 01
www.cnfpt.fr

